

Protection des animaux et activités de plein air



ISTOCK

De plus en plus de gens se pressent dans la nature avec de nouvelles activités de loisir – freeride en hiver en montagne, VTT dans les forêts ou parapente dans le ciel. On en oublie facilement le fait que nos aires de jeux en plein air sont également l’habitat naturel des animaux sauvages. L’augmentation constante de l’infrastructure touristique de nos Alpes entraîne la raréfaction des zones de repli pour les animaux sauvages.

Or, les animaux sauvages peuvent être très perturbés par les nombreuses activités humaines – le fait d’être constamment dérangés dans leur habitat naturel ou de fuir pris de panique dans la neige profonde peut affaiblir les animaux, réduire nettement leurs chances de survie. De nos jours, nos animaux sauvages sont exposés à des facteurs perturbateurs spécifiques à chaque saison.

Animaux sauvages sous stress constant

Les animaux sauvages sont particulièrement sensibles à ces dérangements pendant l’hiver et en période de reproduction. Les fuites peuvent en effet conduire à d’importantes pertes d’énergie, voire à la perte de jeunes animaux. En l’occurrence, les animaux sauvages ne sont pas tous réceptifs de la même manière à ces dérangements: tandis que les chevreuils peuvent utiliser différents habitats et s’habituer à la proximité de l’homme, les tétraoninés comme le grand tétras sont des espèces sensibles qui évitent les lieux fréquentés par l’homme. Nous examinerons dans ce qui suit quelques exemples caractéristiques.

Cerfs rouges: En hiver, les cerfs réduisent leur métabolisme pour survivre à la saison de privation. Leur estomac se rétrécit jusqu'à un quart, l'activité est limitée, la fréquence cardiaque diminue. Les animaux passent beaucoup de temps au repos dans des quartiers d'hiver à l'abri. Les fuites soudaines dans la neige peuvent aller jusqu'à décupler leur consommation d'énergie. Les cerfs se trouvent alors manquer d'énergie. Cela se traduit par un risque accru de mortalité hivernale et d'abrutissement des arbres de leurs quartiers d'hiver.

Chevreaux: Si les chevreaux sont poussés à fuir de leurs cachettes, des réactions de panique peuvent aller jusqu'à entraîner la mort par arrêt circulatoire. À vrai dire, les chevreaux s'adaptent relativement bien aux sources de dérangements chroniques comme la présence de randonneurs et ne s'effraient pas facilement à proximité des sentiers de randonnée. Toutefois, les adeptes de sports d'hiver hors-piste ou les vététistes peuvent rencontrer inopinément des chevreaux et les forcer à prendre la fuite. De plus, les chevreaux sont très souvent les victimes de chiens en liberté.



Lièvres variables et tétraoninés: Pour les lièvres variables, les grands téttras, les téttras-lyres, les gélinottes des bois et les perdrix des neiges, les fuites entraînent aussi en hiver de très grosses pertes d'énergie. En raison de leur poids élevé, les grands téttras ne volent qu'en cas de nécessité absolue. Les perdrix des neiges dépendent de la protection des trous qu'elles ont creusés dans la neige. Le grand téttras est farouche et particulièrement sensible aux dérangements: pour cette raison, le grand téttras n'est plus présent que dans les régions jusqu'à présent épargnées par les activités de plein air de l'homme.

Les fuites exténuantes des petits animaux sauvages en font des proies faciles pour les prédateurs (l'aigle royal, le lynx, le renard, etc.) car ils n'attirent l'attention sur eux que quand ils s'enfuient. Une étude menée dans l'Engadine a révélé que le niveau de stress hormonal hivernal chez les lièvres variables dans les zones touristiques est beaucoup plus élevé que chez leurs congénères du Parc National! Le «stress» chronique a aussi un effet sur la condition physique et la fertilité des animaux.

Aigles royaux et gypaètes barbus: En hiver, les aigles royaux commencent la parade nuptiale et la défense d'un site de couvain, tandis que les gypaètes barbus couvent déjà en janvier. Ces deux espèces ont besoin de janvier à mai de lieux de couvain le moins dérangés possible où ils chassent, cherchent de la nourriture et où ils peuvent accompagner les jeunes oiseaux lors de leurs premières tentatives de vol. D'autres congénères – mais aussi les parapentes – font l'objet d'intimidation avec des vols spectaculaires faits pour impressionner (les «vols en guirlandes») et, si nécessaire, d'attaques parce que le couple qui couve ne tolère aucune concurrence dans son territoire. Les sportifs qui s'approchent trop de l'aire compromettent le succès de la couvain: les parents dépensent trop de temps et d'énergie à la défense du site de nidification au lieu de pouvoir se consacrer à la recherche de nourriture. Les œufs dans le nid courent le risque de se refroidir ou d'être abandonnés par les parents stressés. Si les proies



naturelles de l'aigle royal – marmottes ou chamois –, régulièrement dérangées, sont contraintes de rester à proximité immédiate de leur terrier pour les marmottes ou de se retirer dans la forêt pour les chamois, cela peut se répercuter sur le succès de la chasse de l'oiseau de proie et donc indirectement sur les chances de survie des aiglons!

Zones de tranquillité indispensables à la survie des animaux sauvages

L'article 7 al. 4 de la loi sur la chasse (LChP) stipule que les cantons doivent assurer une protection suffisante des animaux sauvages contre les dérangements. À cet effet, selon l'art. 4 de l'ordonnance sur la chasse (OChP), les cantons peuvent délimiter des zones de tranquillité pour la faune sauvage. Elles visent à contribuer à protéger des dérangements les zones de repli pour les animaux sauvages et à canaliser nos besoins de repos et de sport dans la nature dans des circuits supportables, en dissociant dans le temps et dans l'espace les périmètres propres à l'homme et à la faune. Les zones de tranquillité sont des territoires totalement interdits d'accès ou accessibles seulement de manière limitée durant toute l'année ou pendant certaines saisons. Des restrictions d'accès sont, en règle générale, aussi en vigueur dans les sites de protection de la faune (asiles), qui servent principalement d'espaces de protection pendant la chasse.

Les zones de tranquillité et sites de protection de la faune sauvage sont toutefois principalement délimités en fonction des besoins du gibier chassable (ongulés sauvages, petit gibier). Les lieux de couvaison des oiseaux qui couvent dans les rochers, les roselières (importantes pour les oiseaux migrateurs et les oiseaux d'eau) ou les friches importantes pour les lièvres bruns ne sont, en revanche, protégés que s'ils font partie d'une réserve ornithologique ou d'une réserve naturelle. Les grimpeurs, pratiquants de sports nautiques ou de sport canin doivent par conséquent avoir le sens des responsabilités et faire attention – même en dehors des réserves naturelles signalées!

Droit de libre accès aux espaces naturels?

Fondamentalement, le droit de libre accès à la nature s'applique en Suisse (art. 699 CCS).

- Les activités sportives à pied sont en principe possibles partout où elles ne sont pas restreintes par la loi forestière (LFo) ou par des itinéraires obligatoires dans les réserves naturelles.
- En vélo , la circulation sur les sentiers de randonnée n'est pas autorisée partout (bien que la loi sur la circulation routière ne l'interdise pas en principe)! Il y a souvent des parcours VTT spécialement signalés et des interdictions locales de circuler sur les sentiers de randonnée.
- Selon l'art. 15 LFo, la circulation des véhicules à moteur est réservée à l'exploitation des biens-fonds forestiers et la loi sur la circulation routière (art. 43, LCR) l'interdit sur les chemins qui ne sont manifestement pas destinés à leur circulation (p. ex. les sentiers de randonnée). En revanche, la circulation en milieux ouverts n'est pas régie par le droit fédéral.
- Les cantons peuvent décréter des restrictions pour l'usage de véhicules offroad (quads, moto-neiges).
- L'utilisation de planeurs de pente est régie par l'ordonnance sur les aéronefs de catégories spéciales; ni celle-ci ni la législation fédérale ou cantonale sur la chasse n'interdisent explicitement le survol des zones de tranquillité ou des sites de protection de la faune.
- La circulation dans les sites de protection avec des embarcations est, en règle générale, limitée ou interdite (dispositions locales sur la navigation et la protection de la nature).

Sport de plein air respectueux de la faune sauvage

Toutes les activités humaines en plein air n'impliquent pas obligatoirement de stress pour les animaux sauvages – tout dépend de l'endroit, de la période et de la manière dont elles sont pratiquées! Nous aborderons dans ce qui suit les sports et autres activités pratiqués fréquemment et montrerons quand et comment ils impactent la faune sauvage et la façon dont il est possible de les pratiquer en respectant les animaux.

Ski hors-piste (freeride, héliski)

Les freeriders peuvent effrayer les animaux sauvages dans leurs quartiers d'hiver et les contraindre à des fuites épuisantes. Une seule fuite dans la haute neige peut affaiblir dangereusement un chevreuil ou un cerf rouge! Par ailleurs, les skieurs hors-piste passent sur les abris des perdrix des neiges ou des lièvres variables creusés dans la neige et mettent en danger les animaux qui s'y trouvent. La pollution sonore, provoquée surtout par des vols sporadiques et inhabituels d'hélicoptère et les skieurs déposés, met les animaux en danger même en dehors des zones touristiques habituelles dans leurs derniers espaces de tranquillité – donc précisément là où les animaux sauvages sont le moins habitués à la présence humaine!



Conseils pratiques: Qui n'est pas prêt à renoncer complètement à la pratique du ski hors-piste devrait au moins la planifier soigneusement. Toutes les zones de tranquillité et sites de protection de la faune de Suisse sont répertoriées sur le site «Respecter c'est protéger» (www.respecter-cest-protoger.ch). Il est interdit d'y circuler. Il va sans dire qu'il faut respecter les avertissements d'avalanches (les avalanches tuent les gens ainsi que les animaux et peuvent détruire leurs habitats), ne pas faire inutilement de bruit en dehors des pistes et renoncer à faire de l'héliski pour protéger les Alpes!

Randonnées à ski et en raquettes

Les randonneurs à ski ou en raquettes atteignent aussi des zones normalement inaccessibles. Les versants sud aux forêts clairsemées avec une mince couverture neigeuse et plus longuement exposés au soleil sont très prisés des ongulés sauvages pour leur quartier d'hiver ainsi que des randonneurs en raquettes! La limite supérieure de la forêt est l'habitat du tétras-lyre et du lièvre variable qui sont particulièrement sensibles à ces perturbations en hiver.

Conseils pratiques: Il faut minutieusement planifier les randonnées. Les zones de tranquillité ainsi que les couloirs qui permettent de les éviter, figurent sur les cartes de randonnées à ski et sur le site www.respecter-cest-protoger.ch. De manière générale, il faut faire un grand détour autour des quartiers d'hiver des animaux sauvages (en cas de doute, demander au garde-chasse).

Parapentistes, base jumpers et assimilés

Les planeurs de pente et les deltistes peuvent avoir un impact significatif sur le comportement et la répartition spatiale de la faune. Il en va de même des pratiquants de wingsuit et des base jumpers ainsi que des planeurs volant à basse altitude. Les chamois et les bouquetins réagissent la plupart du temps en terrain ouvert aux planeurs de pente en entreprenant de longues fuites dans la forêt ou sous des saillies rocheuses protégées. Un seul vol peut suffire à déloger les animaux pendant des heures. Les animaux délaissent alors les pentes régulièrement fréquentées par les planeurs. En revanche, les vols pratiqués en dessous de la limite de la forêt ne semblent pas poser de problème. Par ailleurs, c'est moins le nombre d'objets volants et de survols (étant donné que les animaux cherchent à fuir au premier



survol) qui est problématique que leur durée quotidienne.

Ce sont surtout les vols au-dessus de la limite forestière supérieure et à la tombée de la nuit qui posent problème aux animaux. Pour la couvée de l'aigle royal, du gypaète barbu, du faucon pèlerin, du hibou grand-duc et du crabe à bec rouge, ce sont les dérangements à proximité du nid qui sont problématiques.

Conseils pratiques: Les communes peuvent restreindre temporairement (saison) et spatialement (sites de départ et itinéraires de vol officiels) les vols ou les sauts; décréter des interdictions de survol des zones de tranquillité; des fenêtres de temps: de 11 à 18 heures; interdire les décollages en mai/juin (période de couvaison et la plupart du temps thermiquement défavorable = vols à basse altitude particulièrement problématiques)!

Même en l'absence de règles particulières, les parapentistes, base jumpers et pilotes de planeur devraient respecter les principes suivants: 1) s'informer avant le vol de l'emplacement des zones de tranquillité et sites de protection de la faune et renoncer au survol; 2) faire demi-tour lorsqu'ils aperçoivent des animaux sauvages, ne pas s'en approcher; 3) respecter les vols de l'aigle royal et du gypaète barbu faits pour impressionner et s'éloigner; 4) ne pas s'approcher des aires de nid connues (éviter ces parois rocheuses pour les base jumps – se procurer éventuellement au préalable des informations auprès du garde-chasse); 5) faire très attention en hiver et au printemps lorsque les animaux sauvages sont particulièrement sensibles aux dérangements.

Escalade/alpinisme/bloc

Les grimpeurs accèdent à des espaces naturels pratiquement inaccessibles à l'homme dans d'autres circonstances. Or, les rochers et la haute montagne sont des sites de nidification pour des espèces d'oiseaux protégées (hibou grand-duc, gypaète barbu, faucon pèlerin, crabe à bec rouge, tichodrome échelette, etc.) et des zones de repli pour les ongulés sauvages (chamois, bouquetins). Le fait de grimper une seule fois sur l'emplacement d'un nid peut éventuellement signifier l'abandon de la couvée. Les voies d'escalade régulièrement empruntées (et ici en particulier, les via ferrata fixes et utilisées par les touristes) délogent les bouquetins et les chamois de leurs lieux de repos dont ils ont besoin pour ruminer, se protéger de leurs ennemis ou pendant l'hiver.

Conseils pratiques: Respecter les zones de tranquillité et les sites de protection de la faune. Utiliser pour la montée et la descente les chemins ou sentiers existants. Ne pas faire inutilement de bruit, rester sur les itinéraires connus et respecter les interdictions saisonnières d'accès aux rochers en période de couvaison. Quitter au plus tard une heure avant le début de la tombée de la nuit les rochers à proximité des sites d'affouragement du gibier et des lisières de forêt. Cela vaut bien sûr aussi pour les alpinistes et les grimpeurs sur bloc!

Canyoning

Les torrents ne sont pas seulement des eaux impétueuses, mais aussi l'habitat naturel d'animaux. Dans le substrat de gravier grossier prospèrent des larves de trichoptères et des vers plats qui sont la source de nourriture pour des poissons comme la truite de rivière, l'omble, le vairon ou le chabot. Les truites pondent leurs œufs dans un substrat de gravier où se développent les larves de poisson. Des dépressions avec un débit plus calme (affouillements) sont utilisées par les pois-



sons pour se cacher et se reposer. Les rives sont les biotopes du cincle plongeur et de la salamandre noire; le tichodrome échelette et l'hirondelle de rochers couvent dans des gorges. L'intrusion régulière de sportifs de plein air avides d'aventure peut affecter leur espace vital. Les poissons en particulier sont sensibles à ces perturbations. Retourner le substrat de gravier ou le rendre boueux détruit les sites de reproduction des poissons et empêche leur colonisation par leurs proies. Le canyoning peut chasser des poissons territoriaux adultes, comme la truite de rivière qui est menacée.

Conseils pratiques: N'aller dans les gorges qu'en petits groupes. Il faudrait limiter le nombre de groupes par jour et par localité (demander au prestataire). Respecter les sites de protection et éviter de faire inutilement du bruit. Ne jamais entrer de sa propre initiative dans des torrents. N'utiliser que les accès existants. Essayer si possible d'éviter de remuer le gravier ou la boue et de ne pas pénétrer dans les affouillements.

Promeneurs accompagnés de chiens

D'après les statistiques fédérales de la chasse, chaque année entre 600 et 900 (!) chevreuils sont tués par des chiens errants ou en liberté. On ne connaît pas le nombre de lièvres, écureuils ou renards qui en sont aussi les victimes. Le chien est un prédateur; chez la plupart de ces animaux sommeille encore un instinct de chasse plus ou moins marqué qui leur vient du loup. Même un petit teckel ou un terrier peut s'avérer une menace pour un chevreuil ou un lièvre! Les chevreuils sont particulièrement menacés, car ils sont une proie relativement facile pour les chiens en raison de leur petite taille, surtout les faons au printemps quand des chiens en liberté les débusquent par hasard dans les hautes herbes. Mais même en hiver, les dérangements causés par les chiens sont un gros problème, car ils conduisent à une énorme dépense d'énergie pour les animaux en fuite. Les chiens sont des animaux de traque et ne lâchent pas facilement prise. Mais contrairement au loup, ils sont la plupart du temps dépourvus d'un fort instinct de tuer. Au lieu de mordre à la gorge de façon ciblée, les attaques de chiens provoquent souvent des blessures abdominales sévères et de longues souffrances chez les animaux blessés. Les chevreuils et les lièvres sont tellement réceptifs au stress qu'une fuite sous l'emprise de la panique peut entraîner un arrêt cardiaque. Par ailleurs, lors de ces traques l'animal court un risque important d'atterrir sur la route et de se faire écraser. Pour les chiens aussi ces courses-poursuites ne sont pas dénuées de danger, car le garde-chasse est autorisé à abattre les chiens qui braconnent de manière répétitive! Les chiens courent de surcroît le risque de se perdre dans un terrier de renard, de se faire grièvement blesser par un blaireau ou un sanglier ou lors d'accidents sur la route, ou d'attraper les maladies des animaux sauvages (maladie d'Aujeszky, ténia du renard, gale).

Conseils pratiques: En forêt, les chiens doivent normalement être tenus en laisse. Il faut en particulier respecter l'obligation de port de la laisse pendant la période de mise bas des chevreuils (mai, juin) – dans la plupart des communes suisses, la laisse est obligatoire d'avril à juillet – et il faut aussi empêcher son chien de courir dans les prairies de fauche (l'agriculteur vous en sera aussi reconnaissant!). Seuls les chiens qui obéissent très bien, qui peuvent être rappelés à tout moment, ont le droit de marcher sans laisse dans les champs ou sur des sentiers de randonnée en dehors de la forêt. Il faut être attentif à maintenir le contact visuel et vocal avec l'animal. Comme il est très problématique du point de vue du bien-être animal d'avoir toujours un chien en laisse, une bonne éducation du chien est indispensable



ISTOCK

pour le maître et son chien, ainsi que dans l'intérêt de la protection des animaux (sauvages ou non)!

Randonneurs et cavaliers

Tant que les randonneurs et les cavaliers respectent les zones de tranquillité et les itinéraires obligatoires, ils constituent pour les animaux sauvages un problème relativement mineur. Les cavaliers en particulier ne sont souvent pas perçus par les animaux sauvages comme un être humain ou comme une menace. Toutefois, il faut éviter de faire inutilement du bruit et, bien sûr, respecter la loi en vigueur de façon, p. ex., à ne pas pénétrer dans les zones de tranquillité et à ne pas s'approcher non plus des animaux sauvages peu farouches (d'autant plus que le cheval risque de faire un écart!).

Conseils pratiques: Il va de soi que les randonneurs jettent leurs déchets dans des conteneurs ou les remportent avec eux – car les sachets en plastique, boîtes de conserve ou aliments peu digestes peuvent s'avérer dangereux pour les animaux sauvages s'ils s'y empêtrent, se blessent ou s'empoisonnent en recherchant de la nourriture. De plus, il ne faut ni nourrir ni caresser les animaux sauvages – car, d'une part, il y a toujours un certain risque de blessures et de maladie pour l'homme aussi et, d'autre part, les animaux sauvages habitués à l'homme deviennent tôt ou tard un problème et les gardes-faune doivent les tuer. Il est particulièrement important d'éliminer correctement la nourriture dans les régions où l'on peut s'attendre à la présence d'ours (actuellement dans l'Engadine, le val Müstair, le sud et éventuellement le centre des Grisons).

Diverses activités en forêt

Les règles pour les randonneurs et les cavaliers s'appliquent aussi aux ramasseurs de champignons, pratiquants de la course d'orientation ou aux scouts.

Conseils pratiques: Il faut impérativement respecter les zones de tranquillité pour la faune sauvage et éviter de faire du bruit! On ne peut allumer de feu que dans les endroits autorisés. On ne doit pas laisser traîner de déchets et il faut éteindre

Rencontres avec des chiens de protection des troupeaux

Les chiens de protection des troupeaux (CPT) protègent les troupeaux de moutons contre les attaques de grands prédateurs. Ils sont indispensables à la cohabitation de l'élevage, du loup et d'autres grands prédateurs. Grâce au CPT, moins de moutons meurent – et, par conséquent, moins de loups doivent être abattus! Aidez à faire en sorte que la protection des troupeaux et que le loup comme animal sauvage indigène aient un avenir en vous comportant correctement si vous rencontrez un CPT:

- Rester calme: les CPT ne sont pas dangereux! Contourner le troupeau et les chiens.
- Se comporter tranquillement et se déplacer lentement.
- Ne pas fixer les chiens dans les yeux, ne pas les provoquer par des gestes menaçants, des cris, etc.
- Ne pas donner à manger aux chiens, ne pas les caresser.
- Descendre de vélo, prendre ses propres chiens en laisse.
- Si votre chien est déjà entré en conflit avec le CPT – poursuivez votre chemin! Votre chien finira tôt ou tard par se soumettre au CPT et par vous suivre!
- Vous trouverez sur le site Web de la centrale de vulgarisation agricole Agridea une carte interactive qui indique où des CPT interviennent actuellement dans les alpages:
- www.protectiondestroupeaux.ch/fr/regionen/



ISTOCK

le feu de camp après utilisation. Les coureurs et les scouts doivent rester dans des zones forestières assez fréquentées, à proximité des habitations et éviter les forêts plus grandes qui servent de zones de repli aux animaux. Il faut éviter en particulier les lisières de forêt au crépuscule et faire un détour autour des sites d'affouragement. Les ramasseurs de champignons doivent éviter les secteurs connus où séjournent les animaux sauvages et, en cas de rencontre, partir dans une autre direction.

Vététistes

Les vététistes ont un potentiel perturbateur considérable pour la faune sauvage: ils surgissent souvent soudainement et atteignent des zones reculées; en passant à toute vitesse ou en groupes entiers, ils dérangent énormément par le bruit qu'ils font (freins, cris) tandis que leur silhouette et leur vitesse peuvent sembler menaçantes pour les animaux sauvages. Si des animaux se déplacent le long des sentiers de randonnée (ce qui se produit avec les chevreuils et les chamois), il y a même un risque de collision.



ISTOCK

Conseils pratiques: Rester sur les itinéraires balisés pour les VTT et respecter les interdictions de circuler ainsi que les zones de tranquillité. Maintenir une vitesse qui permette le cas échéant de contrôler son freinage. Les conduites rapides en vélo cross n'ont pas leur place sur les sentiers de randonnée, mais sont à réserver sur des parcours prévus à cet effet! Éviter de faire inutilement du bruit et ne jamais poursuivre à vélo un animal sauvage! S'arrêter si l'on rencontre un animal sauvage et attendre qu'il se soit retiré ou passer au pas en poussant le vélo. Ne pas oublier de refermer les clôtures de pâturage et les barrières derrière soi!

Attention: Il faut traiter une collision à vélo avec un animal sauvage pour des raisons de protection des animaux comme un accident de la circulation – informer la police et/ou le garde-chasse, si l'animal est mort ou blessé ou s'il prend la fuite, le faire aussi en cas de doute même minime.

Amateurs de sports nautiques et pêcheurs

Les oiseaux aquatiques ont besoin pour la couvaison et l'élevage de leurs petits, mais aussi pour la mue et l'hivernage, de zones protégées toute l'année sur les lacs et les cours d'eau où ils ne sont pas dérangés par des bateaux à moteur, surfeurs ou nageurs. Les pêcheurs sportifs sont également priés de se montrer attentifs en général à l'égard du monde animal (et pas seulement envers les poissons...)!

Conseils pratiques: Il va de soi, qu'il faudrait également respecter les zones de protection sur l'eau à bord d'un bateau. Les surfeurs ainsi que les conducteurs de bateaux à moteur, à voile et à rames, de pédalos et de canoës devraient, si possible, faire un grand détour autour des grands rassemblements d'oiseaux ou du moins réduire sensiblement leur vitesse à leur approche. Les kitesurfeurs devraient se cantonner aux zones délimitées pour ce sport ou, en leur absence, se tenir à distance des aires de repos des oiseaux et des roselières.

Les roselières sur les lacs du Plateau et les rivières à faible débit sont des zones particulièrement sensibles au moment de la couvaison et à



ISTOCK

la saison de la mue au printemps et en été. Les roseaux abritent des nids d'oiseaux et sont des endroits de repli protégés pour les jeunes oiseaux, mais aussi pour les oiseaux qui renouvellent leur plumage et qui doivent gérer parcimonieusement leurs réserves d'énergie avant la migration de l'automne. Les perturbations dans et autour des roselières peuvent provoquer des fuites soudaines qui transforment ces oiseaux en proies faciles pour leurs prédateurs (renards, rapaces) et affaiblissent leurs forces. Les nageurs devraient également s'en tenir écartés!

En général, on ne doit pas laisser de déchets (ni lignes, ni hameçons usagés) sur les rives ni donner à manger aux oiseaux aquatiques (voir la feuille d'information PSA «Le nourrissage des oiseaux en hiver») et l'on doit respecter les rives (ne pas pénétrer dans leur végétation dense).

Conduite offroad

Sont considérés comme véhicules offroad, les véhicules tout-terrain motorisés à deux et quatre roues tels que les quads et les All-Terrain-Vehicles (ATV) ainsi que les motoneiges. Leur utilisation affectée à un usage précis est partiellement légale dans l'agriculture ou sur les pistes de ski (secours, préparation des pistes). Mais en dehors des chemins, ces véhicules possèdent un énorme potentiel de nuisance et de perturbation! Ils sont rapides, bruyants et permettent d'atteindre les régions les plus reculées. Avec leurs roues ou leurs chenilles, ils détruisent la végétation, endommagent les jeunes arbres et leur bruit fait peur aux animaux sauvages et les dérange dans leurs refuges – à plus forte raison durant les saisons délicates que sont l'hiver (maintien de l'équilibre énergétique) et le printemps (saison de reproduction)! Les trajets en dehors des routes sont généralement illégaux dans des véhicules (jeeps) transformés. Les cantons du Tessin, du Valais, des Grisons, de Vaud et du Jura sont particulièrement affectés par le trafic hors route.



Conseils pratiques: Certains cantons réglementent la circulation sur terrain naturel par voie d'ordonnances. Les ATV et les motoneiges n'ont leur place que sur des pistes ou des circuits resp. des pistes de ski clairement définis et n'ont strictement rien à faire en dehors des chemins et dans la nature! Il faudrait documenter et signaler à la police et aux gardes-chasses locaux les conduites hors route illégales et suspectes.

De plus amples informations et adresses

- Mountain Wilderness, informations diverses sur les activités de plein air respectueuses de la nature et des animaux, avec code de conduite destiné aux sportives et sportifs:
www.mountainwilderness.ch/fr/
- Campagne de l'Office fédéral de l'environnement OFEV et du Club Alpin Suisse CAS
www.respecter-cest-protger.ch

Editeur:

Protection Suisse des Animaux PSA, Département Animaux sauvages,
Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90,
compte postal 40-33680-3, sts@tierschutz.com, www.protection-animaux.com